

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du douze décembre deux mille dix-huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre Acosta, Philippe Bialais, Odile Choquet, Arielle Coulon, Guy Godart, Audrey El Ibrik, Philippe Lemerre, Eric Pauron, Céline Potier, Guillaume Regnaut, Maud Roget.

Excusés : Christelle Bouchedda (pouvoir à Philippe Bialais), Samuel Lemaille (pouvoir à Éric Pauron), Karine Tanguy (pouvoir à Odile Choquet).

Secrétaire de séance : Céline Potier

Ordre du jour :

2018-034 Actualisation des tarifs des services communaux

2018-035 Adhésion au dispositif de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie proposé par la Métropole Européenne de Lille

2018-036 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBERS

2018-037 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOIS-GRENIER

2018-038 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROMELLES

2018-039 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE MAISNIL

2018-040 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RADINGHEM EN WEPPE

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 19 novembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Gestion du personnel

Arrêtés 2018-072 à 2018-077 : Avancement de grades au 1er décembre 2018 de plusieurs agents communaux.

Arrêtés 2018-080 à 2018-090 : Mesures salariales - IFSE et CIA - au 1er décembre 2018 pour les agents communaux, dans le cadre du RIFSEEP.

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2018-034 Actualisation des tarifs des services communaux

Dans le cadre de la procédure de révision annuelle des tarifs des services municipaux instaurée en décembre 2014, il est proposé d'appliquer les modifications suivantes :

Accueil périscolaire

Les tarifs en vigueur depuis janvier 2018 sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Ancien tarif	Tarif au 01/01/2019
M	7h30 - 8h50	2,30 €	2,35 €
S1	16h30 - 18h00	2,30 €	2,35 €
S2	18h00 - 18h30	1,30 €	1,35 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Ancien tarif	Tarif au 01/01/2019
MS1	1 enfant	4,00 €	4,10 €
MS1	2 enfants	3,60 €	3,70 €
MS1	3 enfants	3,45 €	3,55 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3^{ème} retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

Restauration scolaire

Depuis janvier 2018, le tarif appliqué est de 3,65 €.

Le prestataire qui assure la restauration collective applique une hausse de 0,05€ par repas au 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de répercuter cette augmentation et de passer le prix du repas à 3,70 € au 1^{er} janvier 2019.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût de ce service, tenant compte des charges de personnel et de fonctionnement, reste fixé à 1,50 €.

Maison du Temps Libre

Les tarifs en vigueur depuis janvier 2016 sont modifiés de la façon suivante :

Maison du Temps Libre		Ancien tarif	Tarif au 01/01/2019
Week-end	Erquinghemois	340,00 €	345,00 €
	Non Erquinghemois	680,00 €	690,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	170,00 €	175,00 €
	Non Erquinghemois	340,00 €	345,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées à :

40m ²	30m ²	20m ²	10m ²
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

La commune d'Escobecques et ses associations continueront de bénéficier de la possibilité de louer trois fois par an la Maison du Temps Libre au tarif des Erquinghemois, en dehors de la période 15 avril – 30 septembre, soit 345 €.

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du Temps Libre. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Maison du Temps Libre – Les 1000 & Un Loisirs	Ancien tarif	Tarif au 01/01/2019
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	360,00 €	370,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	120,00 €	125,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	65,00 €	70,00 €

Cimetière

Les tarifs appliqués depuis janvier 2018 sont maintenus :

Cimetière	Durée	Tarif au 01/01/2019
Caveau avec superposition	30 ans	95,00 €
	50 ans	250,00 €
Cavurne	30 ans	55,00 €
	50 ans	125,00 €
Columbarium	30 ans	830,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau		65,00 €

Le produit de ces recettes continuera à être réparti entre la commune pour deux tiers et le CCAS pour un tiers.

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume Regnaut, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

Il est précisé que les familles concernées par les services d'accueil périscolaire et de restauration seront informées des nouveaux tarifs avant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs des services municipaux à l'unanimité.

2018-035 Adhésion au dispositif de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie proposé par la Métropole Européenne de Lille

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années crée ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;**
- **d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

2018-036 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBERS

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Maîtriser l'urbanisation du village.
- Préserver la diversité et la richesse des paysages.
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique.
- Prévenir les risques d'inondation.
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales.
- Développer les chemins de randonnée.
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

2018-037 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOIS-GRENIER

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.

- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population.
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs.
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

2018-038 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants.
- Développement du tourisme :
 - Conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles.
 - Valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique.
 - Préserver le patrimoine historique du village.
- Préserver le caractère rural du village dans le bâti.
- Anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons.
- Définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT.
- Lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetière, terrain de sport).
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

2018-039 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti.
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré.
- Promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

2018-040 Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RADINGHEM EN WEPPEES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem en Weppes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016.
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population.
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs.
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le débat tenu par le conseil municipal n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal des prochaines semaines et lève la séance.

Rappel de l'agenda communal :

- 22 déc : Colis des Aînés
Coquille et place de cinéma pour les jeunes
- 5 jan 2019: Permanence du commissaire enquêteur – PLU2
- 18 jan 2019 : Cérémonie des vœux du Maire

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Christelle BOUCHEDDA

Odile CHOQUET

Arielle COULON

Audrey EL IBRIK

Guy GODART

Samuel LEMAILLE

Philippe LEMERRE

Eric PAURON

Céline POTIER

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET

Karine TANGUY